

DEPARTEMENT
de Maine-et-Loire
ARRONDISSEMENT
d'ANGERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de
**MORANNES SUR
SARTHE -
DAUMERAY**

Séance du LUNDI 9 DECEMBRE 2024

Le 9 décembre 2024 à 19h30, le conseil municipal de MORANNES SUR SARTHE – DAUMERAY s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CARDOEN, Maire.

Convocation du 03 décembre 2024 – Nombre de membres 29 – Présents 23

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

LECOURT Sylvie, Maire déléguée de CHEMIRÉ SUR SARTHE et adjointe,
DAVY Jean-Luc, Maire délégué de DAUMERAY et adjoint,
ATANI Béatrice, LEDERNET Christian, RENAULT Alexandra CHERBONNIER Noël, CHERRÉ Christelle, LECHERF-VANDERHAEGEN Catherine, BONNAVENTURE Mickaël, adjoints,
ALLARD Mickaël, CLÉMOT Dany, DELUK – de BUYSSCHER Véronique, de MIEULLE Roger, ETOURNEAU Patrice, FRESNEAU Eric, FREULON Véronique, GUITTON Sébastien, HUMEAU Emmanuelle, LANGLAIS Hélène, MARTIN Denis, MOGUET Françoise, SIMON Emmanuel, conseillers municipaux.

Absents ayant donné procuration : GUÉRY Louis (pouvoir à LECOURT Sylvie), DUPUIS Virginie (pouvoir à DAVY Jean-Luc), LETHIELLEUX Joëlle (pouvoir à CLEMOT Dany), THIBAULT Jean-Paul (pouvoir à de MIEULLE Roger).

Absents excusés : DIARD Françoise,

Absent : de RICHEMONT Xavier.

Secrétaire de Séance : LECHERF-VANDERHAEGEN Catherine.

DCM N° 2024 – 090 : DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE FOURNITURES SCOLAIRES

Monsieur le Maire fait savoir que 6 enfants de la commune de NOTRE DAME DU PÉ et 1 enfant de la commune d'ETRICHÉ sont scolarisés dans les écoles publiques de MORANNES SUR SARTHE – DAUMERAY en 2023-2024.

Monsieur le Maire fait aussi savoir au Conseil Municipal que le montant des frais de fournitures scolaires s'élève à 53,36 € par enfant pour l'année scolaire antérieure (2023-2024).

Il propose donc de demander les participations suivantes :

- commune de NOTRE DAME DU PÉ : $6 \times 53,36 \text{ €} = 320,16 \text{ €}$

- commune d'ETRICHÉ : 53,36 €

au titre des fournitures scolaires 2023-2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire et le charge de demander ces participations.

La présente délibération sera déposée en préfecture et ampliation transmise à Monsieur le Trésorier de BAUGÉ EN ANJOU.

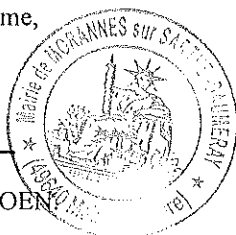
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jean-Marie CARDOEN



Accusé de réception en préfecture
049-200064566-20241209-DCM2024-090-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024